

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	7 février 2019	19 février 2019
Quorum 67		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 78		

Séance du 27 février 2019

N°190227-05

L’an deux mil dix-neuf, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Cláude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD est représenté par M. Olivier TASSEL
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. William MOUCHE est représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain Poilvé
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jacques CHEVALLIER, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Philippe DUFOUR et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SASSEVILLE- Zone d’activités du District - Société DELPEYRAT – Levée d’option d’achat et vente de la parcelle cadastrée section A n°466 objet du crédit-bail N°05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 7.2 desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique et touristique »,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire sur la Commune de SASSEVILLE, Zone d'activités du District, de la parcelle cadastrée section A numéro 466, d'une contenance de 22 461m², sur laquelle est édifié un ensemble immobilier à usage industriel,

Considérant qu'aux termes d'un acte reçu par Me MARTZLOFF, notaire à Cany-Barville, le 10 janvier 2001, la Communauté de Communes a donné à crédit-bail l'ensemble immobilier à la société dénommée « Les salaisons maritimes André Ledun » pour une durée de quinze années ayant commencé à courir le 1^{er} mars 1997 pour se terminer le 28 février 2012,

Considérant que par jugement du tribunal de commerce de Rouen en date du 31 janvier 2006, la société « Les salaisons maritimes André Ledun » a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire,

Considérant que par jugement en date du 3 octobre 2006, les éléments d'actifs ont été cédés à la société dénommée « les Pêcheurs d'Islande »,

Considérant qu'aux termes d'un acte reçu par Me MARTZLOFF, le 10 décembre 2007, la Communauté de Communes a donné à crédit-bail l'ensemble immobilier à la société dénommée « Les Pêcheurs d'Islande » ledit pour une durée de douze années ayant commencé à courir le 1^{er} novembre 2006 pour se terminer le 31 octobre 2018,

Considérant qu'un premier avenant a été régularisé entre les parties, le 15 février 2012, modifiant la fin du crédit-bail pour la porter au 31 octobre 2019,

Considérant qu'un second avenant a été régularisé le 4 mars 2015, aux termes duquel il a été mentionné, que suite au jugement du tribunal de commerce du Havre, en date du 30 août 2013, prononçant l'arrêt du plan de cession de la "SAS Ledun Pêcheurs d'Islande", le contrat de crédit-bail a été transféré, à compter du 1^{er} septembre 2013, à la société dénommée "DELPEYRAT" dont le siège social est à SAINT PIERRE DU MONT (40280), ZA la Téoulière, identifiée au RCS de MONT DE MARSAN sous le n°645 680 026,

Considérant que la société Delpeyrat a manifesté le souhait de lever l'option d'achat, le 16 avril 2018, selon les conditions prévues au contrat de crédit-bail du 10 décembre 2007 et d'acquérir le bien immobilier, au plus tard le 31 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique qui s'est réuni le 17 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 19 juillet 2018.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la levée d'option d'achat et la vente de l'ensemble immobilier sis à SASSEVILLE, Zone d'activités du District, situé sur la parcelle cadastrée section A numéro 466, d'une contenance de 22 461m², à la Société Delpyrat, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 85.603,93 € TTC, correspondant à la valeur fixée et arrêtée aux termes du contrat du 10 décembre 2007 ; les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gerard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 5/03/19



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190227-190227-05-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

